



Solutions certifiées

**Des solutions
innovantes certifiées**

Gerflor®

Pourquoi choisir des solutions sous avis technique ou appréciation technique d'expérimentation ?

Des avantages indéniables

1. C'est simple !

Ces avis sont formulés par un groupe d'experts indépendants et impartiaux (au CSTB) validant des produits et des procédés présentant un taux de sinistralité nul.

Les informations sont claires quant aux domaines d'emplois des produits dans les locaux relevant du classement UPEC, à la fois en neuf et en rénovation.

2. Des infos claires de mise en œuvre

Vous savez maintenant comment poser, sur quels supports, en neuf ou en rénovation.

3. Une couverture automatique

Les Avis Techniques sont inclus de fait dans vos contrats d'assurance décennale et vous réduisez donc vos tâches administratives. Votre assureur vous couvre, et sans surprimes

Vous êtes un professionnel soucieux de ses responsabilités et obligations, votre client n'aura pas de soucis en cours et après travaux en cas de sinistre.

4. Les produits innovants mis en œuvre, sont connus et reconnus par les acteurs de la construction

(Agence Qualité Construction)



La voix de l'assureur

► Pourquoi un avis technique est-il important ?

Les Avis Techniques constituent des documents officiels d'aptitude d'un procédé ou de produits lorsque leur nouveauté ou celle de l'emploi qui en est fait n'en permet pas la normalisation. Si l'Avis Technique figure sur une liste verte, les travaux peuvent être considérés comme technique courante.

► Quels sont les travaux inclus de fait dans les contrats d'assurance de responsabilité décennale ?

Tous les travaux de technique courante (normes, DTU, règles professionnelles et Avis Techniques / ATEx en liste verte.)

► Quels sont les risques d'un oubli de déclaration ? Quelles sont les sanctions légales pour un artisan ou une maîtrise d'œuvre ?

Si vous effectuez, sans être assuré, des travaux qui sont soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale, vous encourez des sanctions pénales (une peine maximale de 6 mois d'emprisonnement et une amende de 75 000 €). Enfin, vous vous privez également d'un potentiel d'activité car l'assurance de vos responsabilités est très souvent exigée par des maîtres d'ouvrage de mieux en mieux renseignés.

Chez Gerflor, nos innovations sont validées et reconnues.

Nous avons fait le choix volontaire et responsable d'obtenir un AT/ATEX sur nos produits innovants.

(hors champ NF DTU 53.12)

▸ U2S

Home Clic

Transit-tex 2s2

Transit-tex Max 2s3

Creation 40 Solid Clic

Home Clic + silence plus 19db

Tradiflor 2s3 semi-libre

Transit 2s3 semi-libre

Creation 40 Zen

▸ Solutions techniques

Tarasafe Plus Spéciale Cuisine

GTI° EL5

Systeme Sporisol (batiment + sport)

Systèmes Taradouche

Taradouche Hybride

▸ U3 / U4

Creation 55 Solid Clic

Creation 70 Clic

Saga² 55 / Saga² 70

Attraction

GTI° Max

Transit-tex Max 33/43

Taralay Initial Confort 33 semi-libre

Creation 55 Looselay

Creation 70 Looselay

Creation 70 Connect

▸ Sport

Systeme Dry Tex

Taraflex System pvc / lino

Taraflex Comfort

Taraflex SL

Liste AT/ATEX GERFLOR disponible sur le site evaluation.cstb.fr

Avec Gerflor, 100% de chances d'avoir une solution en technique courante de pose

Le saviez-vous ?

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Spinetta de 1978, vous avez l'obligation d'être assuré.

Assurance facilitée par l'usage de produits en technique courante de pose

Vous êtes une entreprise de pose ? Une maîtrise d'œuvre ?

▸ Assurance responsabilité décennale

Elle a pour objet de couvrir, pendant 10 ans après la réception des travaux, le coût des réparations de tous les dommages affectant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

Vous êtes une maîtrise d'ouvrage ?

▸ Assurance Dommages-Ouvrage

Elle a pour vocation de préfinancer la remise en l'état de l'ouvrage sans recherche préalable de responsabilité.

ATTENTION

Si vous effectuez des travaux qui sont soumis à l'obligation d'assurance décennale, sans être assuré pour lesdits travaux, vous encourez des sanctions pénales (peine d'emprisonnement de 6 mois maximum et une amende de 75 000 €).



La voix de l'assureur

▸ Puis-je m'assurer rétroactivement pour un chantier que j'ai déjà commencé ?

Dans cette situation, vous vous exposez à un refus possible de la part de l'assureur et, par conséquent, à des sanctions pénales. Si l'assureur accepte, il n'interviendra que pour les sinistres connus postérieurement à la date de prise d'effet de votre contrat d'assurance.

▸ Qu'est-ce que l'assurance Dommages-Ouvrage (DO) ?

L'assurance Dommages-Ouvrage est une assurance de chose au bénéfice du maître d'ouvrage. En cas de sinistre de nature à nuire à la solidité de l'ouvrage ou à le rendre impropre à sa destination, l'assureur Dommages-Ouvrage préfinance les travaux de réparation puis exerce un recours à l'encontre des constructeurs responsables et de leurs assureurs de responsabilité décennale. Souscrite par le maître de l'ouvrage, l'assurance Dommages-Ouvrage est obligatoire sauf cas dérogatoires prévus aux articles L.242-1 et L.243-1 du Code des Assurances.

Le choix d'une technique courante, un gage de sécurité !

De nos jours, avec l'émergence de nouvelles mises en œuvre (pose libre, pose avec poissant, pose sur supports humides) et de nouveaux produits (dalles et lames LVT notamment), le revêtement de sol est en perpétuelle mutation. Choisir une technique courante, c'est choisir des pratiques éprouvées de longue date en matière de matériaux comme de mise en œuvre.

C'est aussi choisir des solutions innovantes validées par des organismes indépendants (CCFAT, CSTB, AQC).

Qu'est-ce qu'un produit ou procédé innovant ?

Ce sont toutes les solutions qui ne correspondent pas au NF DTU 53.12 régissant la pose collée de revêtement de sol PVC & linoléum. Vous entendez souvent parler de technique courante ou technique non courante ? Comment faire le bon choix parmi la multitude de solutions de pose ou de produits innovants ?

☞ **Pensez Avis Technique (AT) ou Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX), seules solutions (hors NF DTU 53.12) considérées comme technique courante !**

TECHNIQUES COURANTES

Domaine	Domaine traditionnel	Domaine non traditionnel
Corpus	<ul style="list-style-type: none">• Normes• DTU• Règles Professionnelles	<ul style="list-style-type: none">• AT (en liste verte)• ATEX (favorable)• Pass'Innovations vert
Nature des travaux	NF DTU 53.12 - Préparation du support et revêtements de sol souple (pose collée)	Toute autre technique de pose que collée en plein (hors DTU 53.2)

TECHNIQUES NON COURANTES

Domaine	Domaine non traditionnel
Corpus	<ul style="list-style-type: none">• AT mis en observation• ATEX défavorable• Pass'Innovations orange ou rouge• Enquêtes de Techniques Nouvelles (ETN)• Garantie fabricant
Nature des travaux	Toute autre technique de pose que collée en plein (hors DTU 53.2)



La voix de l'assureur

D'un point de vue assurantiel et pour suivre la circulaire 57/2010 émise par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, les compagnies d'assurances distinguent nécessairement les techniques courantes et les techniques non courantes qui n'engagent pas les mêmes risques et les mêmes garanties.

Extraits du livret "Les 100 réponses à vos questions d'assurance" et du guide assurances pour les métiers du bâtiment "Revêtements de sols souples et techniques" édité par la SGAM BTP.

► Quelles sont les premières causes de sinistres dans le domaine du revêtement de sol ?

Les problèmes les plus fréquents concernant la pose de sols se résument à trois types de sinistres : l'erreur de conception, le dégât aux tiers, le défaut de mise en œuvre (humidité du support). À eux seuls, ces problèmes constituent 50% des pathologies. Votre entreprise doit se montrer particulièrement vigilante sur le troisième point.

► Pourquoi l'emploi de technique non courante doit être déclaré en amont du chantier ?

L'absence de déclaration de travaux de technique non courante fait peser sur vous la menace des sanctions prévues par le Code des Assurances pour défaut de déclaration d'une aggravation du risque, à savoir une réduction de l'indemnité due en cas de sinistre, voire une non-garantie.

we care / we act Nos engagements pour un développement durable


EMPREINTE CARBONE*
-20 % kg équivalent CO₂/m² entre 2020 et 2025


CONTENU BIOSOURCÉ**
10 % d'ici à 2025


CONTENU RECYCLÉ
30 % d'ici à 2025


POSE LIBRE***
50 % d'ici à 2025


VOLUME RECYCLÉ ANNUEL
60 000 t d'ici à 2025

Gerflor[®]

* Scopes 1 et 2 définis dans le protocole des GES. ** % d'activité réalisée avec des produits contenant du biosourcé.
*** % d'activité réalisée avec des produits en pose non collée.